

Audit légal et missions connexes

Jordan GUEDIGUI

Commissaire aux comptes

Alan RODOLPH

Commissaire aux comptes

17, rue de Nevers
75006 PARIS
Tél : 01 42 01 35 66
contact@auditeurs-advisory.com

AIR PAYS DE LA LOIRE

Association

Siège social : 5, rue Edouard Nignon

44300 NANTES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2025

Audit légal et missions connexes

Aux membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association AIR PAYS DE LA LOIRE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025 tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association AIR PAYS DE LA LOIRE à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Audit légal et missions connexes

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction de l'association d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association AIR PAYS DE LA LOIRE à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de faire cesser l'activité l'association.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

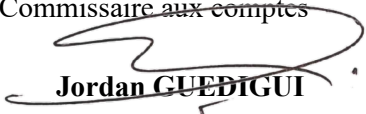
Audit légal et missions connexes

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son activité. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2026

AUDITEURS ASSOCIES CAC
Le Commissaire aux comptes


Jordan CUEDIGUI

Association Air Pays de la Loire

Actif			Au 31/12/2025			Au 31/12/2024
			Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	Montant net
Frais d'établissement (I)						
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais de développement	126 537	126 537	0	0
		Donations temporaires d'usufruit				
		Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires ⁽¹⁾	364 211	363 549	662	2 402
		Immobilisations incorporelles en cours , avances et acomptes	68 890		68 890	
		TOTAL	559 639	490 087	69 551	2 402
	Immobilisations corporelles	Terrains				
		Constructions	2 688 356	1 575 691	1 112 664	1 173 415
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	6 749 609	4 990 473	1 759 136	1 905 499
		Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	12 091		12 091	14 230
	TOTAL	9 450 057	6 566 164	2 883 892	3 093 145	
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
Immobilisations financières ⁽²⁾	Participations	7 869		7 869	7 716	
	Créances rattachées à des participations					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts					
	Autres immobilisations financières	13 816		13 816	13 816	
TOTAL	21 685		21 685	21 533		
		Total (II)	10 031 382	7 056 252	2 975 130	3 117 080
Actif circulant	Stocks et en cours		110 393	23 701	86 692	86 687
	Créances ⁽³⁾	Créances clients, usagers et comptes rattachés	1 133 692		1 133 692	1 231 170
		Créances reçues par legs ou donations				
		Autres créances	792 378		792 378	823 030
		Charges constatées d'avance	70 962		70 962	42 703
	TOTAL	1 997 033		1 997 033	2 096 905	
	Divers	Instruments financiers à terme et jetons détenus				
		Disponibilités	913 427		913 427	1 166 760
		Total (III)	3 020 854	23 701	2 997 152	3 350 352
Frais d'émission des emprunts (IV)						
Primes de remboursement des emprunts (V)						
Écart de conversion et différence d'évaluation - Actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)		13 052 236	7 079 953	5 972 282	6 467 433
Renvois	(1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) Dont à plus d'un an (brut)					

Association Air Pays de la Loire

Passif		Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Fonds propres	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	459 933	459 933
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Écarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres réserves	618 162	574 666
	Report à nouveau		
	Excédent ou déficit de l'exercice	42 694	43 496
	Situation nette (sous-total)	1 120 790	1 078 095
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement	1 723 404	1 982 560
	Provisions réglementées		
Total (I)		2 844 194	3 060 656
Autres fonds propres	Montant des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées	177 337	177 337
Total (I bis)		177 337	177 337
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés	1 032 449	1 055 421
Total (II)		1 032 449	1 055 421
Provisions	Provisions pour risques	93 110	93 110
	Provisions pour charges	226 816	202 879
	Total (III)	319 926	295 989
Dettes	Emprunts obligataires et assimilés		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾	259 938	348 530
	Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾		
	Instruments financiers à terme		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	276 497	356 861
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	358 188	366 424
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	22 766	8 538
	Autres dettes	4 121	69 168
	Produits constatés d'avance	676 863	728 507
Total (IV)		1 598 375	1 878 029
Écart de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)			
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)		5 972 282	6 467 433
Renvois	(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
	(2) Dont emprunts participatifs		

Association Air Pays de la Loire

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits d'exploitation	Cotisations	1 273 935	1 324 901
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens		
	<i>dont ventes de dons en nature</i>		
	Ventes de prestations de service	1 437 390	1 232 344
	<i>dont parrainages</i>		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	1 883 257	1 286 445
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public	685	
	<i>Dons manuels</i>	685	
	<i>Mécénats</i>		
	<i>Legs, donations et assurances-vie</i>		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		62 376
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	1 166	
	Utilisations des fonds dédiés	399 808	
	Autres produits	3	415 244
	Total des produits d'exploitation (I)	4 996 247	4 321 312
Charges d'exploitation	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	1 305 810	1 188 462
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	191 957	170 030
	Salaires	1 785 615	1 701 638
	Cotisations sociales	743 673	662 220
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	522 862	517 945
	Dotations aux provisions	26 648	25 144
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Reports en fonds dédiés	376 836	
	Autres charges	6	12 889
	Total des charges d'exploitation (II)	4 953 410	4 278 331
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		42 836	42 981
Produits financiers	De participations		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	8 633	12 139
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
	Total des produits financiers (III)	8 633	12 139
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées	8 776	11 629
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
	Total des charges financières (IV)	8 776	11 629
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)		-142	510
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)		42 694	43 491

Association Air Pays de la Loire

	Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits exceptionnels (V) Total		4
Charges exceptionnelles (VI) Total		0
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		4
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I + III + V)	5 004 881	4 333 456
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	4 962 187	4 289 960
EXCÉDENT OU DÉFICIT	42 694	43 496
Évaluation des contributions volontaires en nature		
Contributions volontaires en nature		
Dons en nature		
Prestations en nature	132 699	132 699
Bénévolat		
TOTAL	132 699	132 699
Charges des contributions volontaires en nature		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature	132 699	132 699
Personnel bénévole		
TOTAL	132 699	132 699

1 Objet social

L'objet social de notre entité est décrit ainsi dans les statuts :

1. Mission d'intérêt général

Dans le cadre législatif en vigueur, notamment précisé par la Loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie et les textes pris pour application, ou pour répondre aux besoins de ses membres validés par ses instances délibératives, l'Association a pour objet d'assurer :

- L'évaluation de la qualité de l'air dans sa zone de compétence au regard de substances pouvant entraîner des effets nocifs sur la santé et l'environnement ; cette évaluation porte principalement sur la connaissance :
- Des émissions polluantes, des gaz à effet de serre et des déterminants de l'énergie associés,
- Des concentrations d'indicateurs de pollution atmosphérique dans l'air extérieur ou intérieur,
- Des niveaux d'exposition des populations à la pollution atmosphérique,
- Des déterminants et des impacts de la pollution de l'air en lien avec les structures compétentes concernées.

Par :

- La mise en œuvre de tous moyens d'observation, de calcul, de simulation, de prévision ou de description permettant une caractérisation objective de l'état de la qualité de l'air de la région des Pays de la Loire ;
- La réalisation de bilans, d'études et d'expertises contribuant à la connaissance et l'amélioration de la qualité de l'atmosphère (air et climat) permettant d'aider à la décision et d'accompagner les démarches de planification dans ces domaines ;
- La mise à la disposition systématique, la diffusion et la communication de toutes informations, bilans études et expertises produites auprès des autorités compétentes et plus largement auprès du public ;
- Si l'Etat lui en a délégué la mission, l'Association, peut mettre en œuvre, à l'aide du dispositif dont elle a la charge, des procédures d'informations auprès des autorités compétentes et du public lorsque des valeurs seuils de pollution de l'air sont dépassées ou risquent de l'être sur sa zone de compétence.

2. Collaborations et échanges

L'association peut développer des collaborations et des échanges régionaux, nationaux ou internationaux notamment avec des organismes prenant part à l'étude, à la recherche sur la pollution de l'air, son comportement, sa prévention et ses effets.

3. Prestations

En dehors de ses missions principales décrites aux alinéas 1 et 2 du présent article, l'Association peut être amenée de façon accessoire à intervenir pour le compte de tiers et à rendre des services à caractère économique à ses membres ou accessoirement à des tiers dans des conditions compatibles avec son caractère non lucratif.

Les services concernés peuvent être des prestations d'étude, des prestations de mesure, des prestations de maintenance d'appareillage, des prestations de communication et de formation.

2 Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

La nature des activités ou missions sociales réalisées durant l'exercice peut être résumée ainsi :

- Produire des données et des bilans de surveillance
- Apporter des expertises et aider aux décisions
- Informer et communiquer
- Anticiper et participer aux projets novateurs.

Le périmètre des activités ou missions sociales s'est exercé au sein de la Région des Pays de Loire.

3 Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture

3.1 Faits caractéristiques de l'exercice

Néant.

3.2 Faits caractéristiques postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif n'est intervenu post clôture.

4 Principes et méthodes comptables

4.1 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

4.2 Changement de règles et méthodes comptables

4.2.1 Changement de réglementation comptable

Le règlement ANC N°2022-06, relatif à la modernisation des états financiers, est applicable de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Cette première application constitue un changement de réglementation comptable.

Les dispositions du règlement ANC N°2022-06 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

Informations pertinentes et nécessaires à la compréhension des changements de présentation :

Le bilan et le compte de résultat sont présentés conformément aux nouveaux modèles figurent dans le règlement ANC N°2022-06.

Afin de présenter le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent (N-1) selon les nouveaux modèles, des reclassements entre les rubriques ou les postes du bilan ou du compte de résultat ont été effectués au titre de la colonne comparative "Exercice N-1".

Les reclassements opérés sur la colonne comparative 2024 pour se conformer aux nouveaux modèles sont les suivants :

- Les charges constatées d'avance s'élevaient à 42 704€ au titre de 2024 et étaient présentées sur une ligne séparée de l'actif. Dans la colonne N-1 les charges constatées d'avance ont été reclassées dans la rubrique « Créances ».
- Les quote-part de subventions d'investissements virées au résultat précédemment comptabilisées en 2024 en « Autres produits » continuent d'être présentés dans la colonne N-1 sur la ligne « Autres produits ».

- A la suite du changement de compte comptable en 2025, les quotes-parts de subventions d'investissements sont maintenant comptabilisées dans les comptes et postes suivants du compte de résultat : « Concours publics et subventions d'exploitation ».

4.2.2 Changement de méthode comptable

L'association n'a procédé à aucun changement de méthode, ni de corrections d'erreurs comptable au cours de l'exercice comptable.

4.2.3 Principales méthodes comptables

Notre entité utilise les méthodes comptables explicites applicables.

Les comptes présentés appliquent les méthodes « de référence » suivantes qualifiées ainsi par le règlement 2014-03 :

- Le provisionnement des engagements en matière de pensions, de compléments de retraite, d'indemnités et versements similaires conformément à l'article 324-1.

5 Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat

Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs ou un potentiel lui permettant de fournir des biens ou services à des tiers conformément à sa mission ou à son objet.

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, les biens reçus à titre gratuit sont comptabilisés à l'actif en les estimant à leur valeur vénale.

Les biens et dettes reçus par legs sont comptabilisés à la date de l'acceptation du legs par l'organe habilité de l'entité ou à la date d'entrée en jouissance si celle-ci est postérieure, en l'absence de condition suspensive. En présence de conditions suspensives, la comptabilisation est différée jusqu'à la réalisation de la dernière de celles-ci.

La délivrance d'un legs diffère en fonction de chaque catégorie de legs (legs universel, legs à titre universel ou legs particulier), ce qui a pour conséquence des dates d'entrée en jouissance et d'entrée en possession différentes.

La délivrance permet au légataire :

- D'appréhender son legs ;
- D'avoir droit aux fruits ;
- De s'en prévaloir.

A la date d'acceptation, les biens provenant de legs ou de donations sont comptabilisés :

- Dans le compte « Créances reçues par legs ou donations » pour les espèces, les actifs bancaires, les actifs financiers cotés ou les parts ou actions d'OPCVM et assimilés jusqu'à la date de réception des fonds ou de transfert des titres ;
- Dans des comptes d'actif par nature pour les biens autres que ceux visés au premier alinéa et destinés par le testateur ou le donateur à renforcer les fonds propres ou destinés à être conservés en vertu d'une décision de l'organe habilité à prendre la décision ;
- Dans le compte « Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés » pour les biens autres que ceux visés au premier alinéa et qui sont destinés à être cédés.

Une assurance-vie dont l'entité est bénéficiaire est comptabilisée en produit « Assurance-vie » à la date de réception des fonds par l'entité.

Les biens reçus par donations entre vifs sont comptabilisés à la date de signature de l'acte authentique de donation. Si l'acte prévoit des transferts de propriété étalés dans le temps, les biens concernés sont comptabilisés à la date de chaque transfert de propriété.

Il peut s'agir de biens meubles ou immeubles, de biens corporels ou incorporels (tels que des droits : droits d'auteur, etc.).

5.1 Actif immobilisé

À leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

Les coûts significatifs de remplacement ou de renouvellement d'un composant ou d'un élément d'une immobilisation corporelle sont comptabilisés comme l'acquisition d'un actif séparé et la valeur nette comptable du composant remplacé ou renouvelé est comptabilisée en charges.

Un composant séparé, qui n'a pas été identifié à l'origine, l'est ultérieurement si les conditions de comptabilisation prévues aux articles 212-1, 212-2 et 214-9 du règlement 2014-03 sont réunies, y compris pour les dépenses d'entretien faisant l'objet de programmes pluriannuels de gros entretien ou grandes révisions, si aucune provision pour gros entretien ou grande révision n'a été constatée. Si nécessaire, nous évaluons le coût du composant existant lors de l'acquisition ou de la construction du bien en utilisant le coût estimé des dépenses d'entretien faisant l'objet d'un programme pluriannuel de gros entretien ou grandes révisions, futur et identique. Dans tous les cas, la valeur nette du composant remplacé ou renouvelé est comptabilisée en charges.

5.1.1 État de l'actif immobilisé (brut)

Immobilisations		Valeur brut début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)		Valeur brute fin (D)
				Sorties	Virements	
Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement Total I	-	-	-	-	-
	Autres immobilisations incorporelles Total II	490 749	68 890	-	-	559 639
Immobilisations corporelles	Terrains	-	-	-	-	-
	Constructions	2 680 623	7 734	-	-	2 688 356
	Install. Tech., mat., outillage	4 800 905	208 658	-	-	5 009 563
	Install. générales, ag. Am. divers	944	177 337	-	-	178 281
	Matériel de transport	536 606	53 649	30 861	-	559 394
	Mat. bur., informatique, mobilier	1 135 741	43 967	-	-	1 002 371
	Immo. Corp. En cours	-	-	-	-	-
	Avances et acomptes	14 230	12 092	-	14 230	12 092
	Total III	9 169 050	503 436	30 861	14 230	9 450 058
Immobilisations financières	Participations	7 717	153	-	-	7 869
	Créances rattachées à des part.	-	-	-	-	-
	Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-
	Prêts et autres immo. financières	13 817	-	-	-	13 817
	Total IV	21 533	153	-	-	21 686
Total général		9 681 332	572 479	30 861	14 230	10 031 382

5.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé

Immobilisations		Amortissements début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Amortissements fin (D)
Amortissements incorporelles	Frais d'établissement Total I	-	-	-	-
	Autres immobilisations incorporelles Total II	488 347	1740	-	490 087
Amortissements corporelles	Terrains	-	-	-	-
	Constructions	1507 207	68 485	-	1575 692
	Install. Tech., mat., outillage	3 351 758	369 897	-	3 721 655
	Install. générales, ag. Am. divers	944	-	-	944
	Matériel de transport	437 630	26 140	30 861	432 908
	Mat bur., informatique, mobilier	778 365	56 601	-	834 966
	Immo. Grevées de droits	-	-	-	-
	Total III	6 075 904	521 122	30 861	6 566 165
Total général		6 564 251	522 862	30 861	7 056 252

5.1.3 Immobilisations financières

Types d'immobilisations	Valeur
Participations	
Créances rattachées à des participations	
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	
Autres titres immobilisés	7 869
Prêts et dépôts, cautionnements	13 817

5.1.4 Dépréciations de l'actif immobilisé

Montant début	Montant début	Augmentations	Diminutions	Montant fin
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-	-
Immobilisations financières	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-

5.1.4.1 Amortissements et dépréciations – État de rapprochement entre ouverture et clôture

Amortissement et dépréciation	Début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Fin de l'exercice
		Amortissement	Dépréciation	Amortissement	Dépréciation	
Incorporelles	488 347	1 740	-	-	-	490 087
Corporelles	6 075 904	521 122	-	30 861	-	6 566 165
TOTAL	6 564 251	522 862	-	30 861	-	7 056 252

5.1.5 Précisions sur certains éléments de l'actif immobilisé

5.1.5.1 Frais d'établissement

Aucun frais d'établissement n'est inscrit à l'actif.

5.1.6 Informations relatives aux filiales et participations

L'association ne possède aucun titre de participation.

5.2 Actif circulant

5.2.1 État des stocks

Catégorie de stocks appropriés à notre entité	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Matériels et fournitures consommables	110 393	23 701	86 692
TOTAL	110 393	23 701	86 692

5.2.2 Actif circulant / dépréciations

Rubriques	Situations et mouvements			
	(A) Dépréciations au début de l'exercice	(B) Augmentations : dotations de l'exercice	(C) Diminutions : reprises de l'exercice	(D) Dépréciations à la fin de l'exercice
Stocks	20 990	2 712	-	23 701
Usagers	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
TOTAL	20 990	2 712	-	23 701

5.2.3 Charges constatées d'avance et produits à recevoir

5.2.3.1 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance concernent des charges d'exploitation pour 70 962 €.

5.2.3.2 Produits à recevoir

Les produits à recevoir s'élèvent à 1 829 127 € et se détaillent ainsi :

- | | |
|---|-------------|
| • Factures à établir : | 1 064 058 € |
| • Subvention équipement à recevoir : | 21 000 € |
| • Subvention fonctionnement à recevoir : | 742 410 € |
| • Intérêts courus sur placements financiers : | 1 659 € |

5.3 Fonds associatifs

La présentation des fonds associatifs dans le bilan avant répartition est normée dans le règlement CRC 99-01.

Le résultat comptable ne pouvant être attribué aux adhérents, qui n'ont aucun droit individuel sur celui-ci, le résultat positif est appelé « excédent » et le résultat négatif « déficit ». L'instance statutairement compétente se prononce sur l'affectation de l'excédent ou du déficit. Chap I.1, règlement n°1999-01.

Aucune distinction n'est faite entre le résultat définitivement acquis ou celui sous contrôle des tiers financeurs, soit pouvant être repris par un tiers financeur.

Une seule ligne est consacrée au résultat global de l'exercice sous la rubrique des fonds propres.

Une ressource destinée à renforcer les fonds propres à raison d'une stipulation du tiers financeur, du testateur ou du donateur le cas échéant, est comptabilisée en fonds propres avec ou sans droit de reprise.

5.3.1 Tableau de variation des fonds propres

Le tableau suivant défini par l'article 431-5 du règlement n°2018-06 se substitue à l'ensemble des informations demandées dans l'article 833-11 du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général.

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution consommation ou	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	459 933				459 933
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves	574 666	43 496			618 162
« dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée (1) »					
Report à nouveau					
« dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée (1) »					
Excédent ou déficit de l'exercice	43 496	-43 496	42 694		42 694
« dont résultat des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée (1) »					
Situation nette	1 078 095		42 694		1 120 789
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	1 982 561		171 006	430 163	1 723 404
Provisions réglementées					
TOTAL	3 060 656		213 700	430 163	2 844 193

5.3.2 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissements sont des ressources à caractère durable, des ressources stables permettant de financer les investissements nécessaires aux activités de l'entité et d'alimenter sa trésorerie.

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Variations de l'exercice		Solde à la clôture de l'exercice
Subventions d'investissement	Montant global	Augmentation	Diminution	Montant global
Montant nominal	8 795 983	171 006	-	8 966 989
Quotes-parts virées au résultat	6 813 423	430 163	-	7 243 586
Montant net en fonds propres	1 982 560	-259 157	-	1 723 403

5.4 Fonds reportés et dédiés

5.4.1 Fonds dédiés

Ces sommes sont reportées au compte de résultat au fur et à mesure de leur utilisation avec pour contrepartie les comptes d'utilisation de fonds dédiés, poste « Utilisations des fonds dédiés » dans les Produits au compte de résultat.

Variation des fonds dédiés issus de	A l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisation		Transferts	A la clôture de l'exercice	
			Montant global	Dont remboursement		Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitations	25 500		25 000			0	
Contributions financières des autorités de tarification aux entités gestionnaires d'ESMS							
Contributions pour renouvellement des immobilisations							
Autres contributions financières affectées							
Contributions financières d'autres organismes	1 029 921	376 836	374 308			1 032 449	
Ressources liées à la générosité du public							
TOTAL	1 055 421	376 836	399 808			1 032 449	

5.5 Provisions réglementées et pour risques et charges

5.5.1 Tableaux de variation des provisions réglementées et pour risques et charges

Nature des réserves et provisions	Montant début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Montant fin (D)
Provisions réglementées				
Provisions pour risques	93 111			93 111
Provisions pour charges	202 879	23 937		226 816
TOTAL	295 990	23 937		319 927

5.5.2 Provisions pour engagements de retraite et avantages assimilés

Engagements retraite	Provisionné	Non provisionné	Total
Indemnités de départ en retraite	226 816		226 816
Engagements de pension à d'anciens dirigeants			
Prise en charge des cotisations mutuelle santé pour des salariés partis en retraite			

Notre entité provisionne (non déductible) ses engagements relatifs aux régimes suivants dont les principales caractéristiques pour notre entité sont précisées ci-après.

Les provisions sont évaluées et comptabilisées dans le respect de la permanence des méthodes. Les principales hypothèses actuarielles sont les suivantes à la date de clôture, comparée à l'exercice précédent :

- Age de départ à la retraite présumé : 64 ans,
- Taux d'actualisation : 3,98 %,
- Taux d'augmentation annuel des salaires : 2 %,
- Turnover : faible,
- Taux de charges sociales : 50 % pour les salariés cadres et non-cadres
- Mortalité : le pourcentage de survie résulte des tables de mortalité officielles.

5.6 Dettes

5.6.1 Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance concernent des produits d'exploitation pour 676 863 €.

La fraction d'une subvention pluriannuelle rattachée à des exercices futurs est inscrite à la clôture de l'exercice dans un compte « Produits comptabilisés d'avance ». Elle est répartie en fonction des périodes ou étapes d'attribution définies dans la convention, ou à défaut prorata temporis.

5.6.2 Charges à payer

Les charges à payer sont composées des éléments suivants :

Intitulés	Montant
Factures non parvenues	68 279
Dettes provisionnées pour congés à payer	10 461
Charges sociales sur congés à payer	5 231
Etat – Charges à payer	48 285
TOTAL	132 256

5.7 État des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	-		
	Prêts	-		
	Autres	13 817		13 817
DE L'ACTIF CIRCULANT	Créances Clients et Comptes rattachés	1133 693	1133 693	
	Autres	792 378	792 378	
Charges constatées d'avance		70 962	70 962	
TOTAL		2 018 850	1 997 033	13 817
Prêts Accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles		-			
Autres emprunts obligataires		-			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	à 1 an maximum à l'origine	259 938	66 633	193 305	
	à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers		-			
Fournisseurs et comptes rattachés		276 497	276 497		
Dettes fiscales et sociales		358 189	358 189		
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		22 767	22 767		
Autres dettes		4 121	4 121		
Produits constatés d'avance		676 863	676 863		
TOTAL		1 598 375	1 405 070	193 305	

Emprunts souscrits en cours d'exercice	
Emprunts remboursés en cours d'exercice	88 592
Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physique à la clôture	

6 Informations relatives au compte de résultat

Le compte de résultat est présenté selon les dispositions du plan comptable général sauf en ce qui concerne les opérations spécifiques qui suivent :

- Produits d'exploitation : cotisations, produits de tiers financeurs, utilisations des fonds dédiés ;
- Charges : aides financières, reports en fonds dédiés ;
- Contributions volontaires en nature (produits) et charges des contributions volontaires en nature.

6.1 Produits du compte de résultat

6.1.1 Cotisations sans contrepartie

Les cotisations sans contrepartie sont les cotisations sans autre contrepartie que la participation à l'assemblée générale, la réception de publication ou la remise de biens de faible valeur.

Notre l'entité peut justifier d'un droit d'agir en recouvrement, généré par un appel de cotisation, ainsi conformément à l'article 142-1 du règlement ANC n°2018-06 cet appel constitue le fait générateur de la comptabilisation du produit.

6.1.2 Ventes de biens et services

Les ventes de biens et services sont toutes effectuées en France.

6.1.3 Produits de tiers financeurs

6.1.3.1 Concours publics

Un concours public est une contribution financière apportée par une autorité administrative en application d'un dispositif législatif ou réglementaire (par opposition à la subvention, attribuée de façon facultative et objet d'une décision particulière).

Les concours publics comprennent :

- Les contributions financières d'une autorité administrative qui ne sont pas des subventions ;
- Les versements de participations, contributions ou taxes par un organisme collecteur.

Ils sont comptabilisés en produit au compte « Concours publics » en fonction des modalités propres au dispositif concerné.

6.1.3.2 Subventions

Les dépenses engagées avant que notre entité ait obtenu la notification d'attribution de la subvention sont inscrites en charges sans que la subvention attendue puisse être inscrite en produits.

Les conventions d'attributions de subvention comprennent généralement des conditions suspensives ou résolutoires. Tant qu'une condition suspensive persiste, la subvention ne peut être comptabilisée en produits.

Constituent des subventions les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire.

Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent

Une subvention d'exploitation est octroyée à l'entité pour lui permettre de compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation ou de faire face à certaines charges d'exploitation.

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées en produit lors de la notification de l'acte d'attribution de la subvention par l'autorité administrative.

La fraction de subvention dédiée à un projet défini tel que défini à l'article 132-1 qui n'a pu être utilisée conformément à son objet au cours de l'exercice est comptabilisée dans le compte de charges « *Reports en fonds dédiés* » en contrepartie du passif « *Fonds dédiés sur subvention d'exploitation* ».

La fraction d'une subvention pluriannuelle rattachée à des exercices futurs est inscrite à la clôture de l'exercice en « produits constatés d'avance ».

Les risques d'indus/de reversement de subvention sont enregistrés en « *Provisions pour risques et charges* »

6.1.3.3 Tableau des subventions et concours public

Nature du concours ou de la subvention	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	Caisse d'allocations familiales	Autres
Concours publics					
Subvention d'exploitation		1 159 951	40 000		253 144
Subvention d'investissement		340 410			89 754

6.1.4 Autres produits

Les autres produits comprenaient notamment en 2024 les quotes-parts de subventions d'investissements ramenées au compte de résultat pour un montant total de 415 231 €. En application du nouveau règlement ANC 2022-06, les quotes-parts de subventions d'investissements sont maintenant comptabilisées en Concours publics et subventions d'exploitation.

6.2 Contributions et charges des contributions, volontaires en nature (pied du compte de résultat)

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit. Ceci correspond à :

- Des contributions en travail : bénévolat, mises à disposition de personnes ;
- Des contributions en biens : dons en nature redistribués ou consommés en l'état ;
- Des contributions en services : mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services.

Une contribution est une participation, sous quelque forme que ce soit, à la réalisation d'une œuvre commune.

L'entité qui apporte ou affecte des biens en nature isolés ou des sommes en numéraire, à une personne morale de droit privé à but non lucratif, ne bénéficie, par cette opération, d'aucun droit sur le patrimoine de cette personne morale bénéficiaire.

- Ces apports ou affectations sont comptabilisés en charge à la date de signature de la convention ou des statuts.
- Les apports ou affectations sont soit en numéraire soit en nature.
- Les apports en nature correspondent à l'apport de tout bien qu'il soit matériel ou immatériel autre que l'argent.

La valorisation des apports de biens ou autres services se fait par référence au coût réel comme par exemple la valeur locative des mises à disposition de locaux.

Nature de la contribution / modalités ayant permis de quantifier	Méthode de valorisation	Montant
<i>Obtenue :</i>		
Equipement matériels et logiciels		12 778
Alimentation en courant des stations		3 516
Locaux et charges locatives des stations		43 183
Sous-traitance analyses MERA		86 000
Total		145 477

6.3 Résultat Financier

Le résultat financier de 2025 est de -142 €, il est essentiellement composé des intérêts d'emprunts, atténué par les produits financiers de placements.

6.4 Résultat Exceptionnel

La distinction opérée entre les éléments classés en résultat courant d'une part et en résultat exceptionnel d'autre part, résulte de l'application de l'art. 513-5 du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, qui précise la liste des comptes impactant le résultat exceptionnel. Il s'agit notamment :

- des dotations et reprises sur charges calculées exceptionnelles (amortissements et dépréciations exceptionnels, amortissements dérogatoires),
- des opérations liées à un événement majeur et inhabituel.

Est considéré comme majeur un événement dont les conséquences sont susceptibles d'avoir une influence sur le jugement que les utilisateurs des documents de synthèse peuvent porter sur le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'entité ainsi que sur les décisions qu'ils peuvent être amenés à prendre.

Un événement inhabituel est un événement qui n'est pas lié à l'exploitation normale et courante de l'entité. Un événement est présumé inhabituel lorsqu'un même événement ne s'est pas produit au cours des derniers exercices comptables et qu'il est peu probable qu'il se reproduise au cours des prochains exercices comptables.

Aucune opération n'a été comptabilisée en résultat exceptionnel sur l'exercice.

6.5 Autres informations sur le contenu de postes du bilan et du compte de résultat

6.5.1 Honoraires des commissaires aux comptes

	CAC
Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	11 923
Au titre d'autres prestations	
Honoraires totaux	11 923

7 Informations relatives aux opérations et engagements envers les dirigeants

7.1 Informations relatives aux dirigeants (rémunérations, avances et crédits alloués, engagements en matière de retraite, pensions...)

Les trois principaux cadres dirigeants de l'association sont le président, le trésorier et le directeur. Le président et le trésorier ont une activité de bénévoles au sein de l'association. Communiquer une rémunération amènerait à la diffusion d'une rémunération individuelle du directeur.

8 Informations relatives à l'effectif

L'effectif moyen salarié y compris celui mis à disposition de l'entité se décompose ainsi, par catégorie.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	26	
Agents de maîtrise et Techniciens	8	
Employés	1	
Ouvriers		
TOTAL	35	

9 Autres informations relatives aux opérations et engagements hors bilan

9.1 Engagements financiers donnés et reçus

Nature d'engagements	Donnés	Reçus
Avals		
Cautionnements		
Créances cédées non échues		
Garanties d'actif et de passif		
Clauses de retour à meilleure fortune		
Engagements consentis l'égard d'entités liées		
Engagements en matière de pensions ou d'indemnités assimilées (non provisionnés)		
Engagements assortis de sûretés réelles	650 000	
Engagements pris fermes sur titres de capital et non-inscrits au bilan		
Engagements résultant de contrats qualifiés de « portage »		
Engagements consentis de manière conditionnelle		

10 Informations relatives aux opérations de nature spécifique (informations optionnelles et conditionnées à la réalisation de l'opération)

10.1 Information sur l'absence d'obligations d'établissement d'un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public (CER)

Percevant des dons pour un montant inférieur à 153 K€, notre entité n'est pas soumise aux obligations d'établissement d'un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public visant les associations, fondations, fonds de dotation faisant appel à la générosité du public.